

# L'emploi des handicapés mobilise la fonction publique

L'ensemble des employeurs de la fonction publique hospitalière, territoriale et d'État se sont retrouvés, jeudi dernier, pour faire un point sur les actions conduites par leurs soins en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés en Corse.

À l'origine de cette démarche, la loi du 11 février 2005, qui prône l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Au nom du préfet, Martine Mahoudeau, directrice du pôle interministériel, a eu l'occasion de rappeler à quel point la fonction publique se devait de montrer l'exemple.

Pour atteindre les objectifs fixés, un organisme de financement a été mis en place, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), qui reçoit les sommes collectées (sur le même principe que l'Agefiph pour le secteur privé) auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés ou assimilés.

## 117 contrats en 2015

Le FIPHFP a doté chaque région d'un dispositif Handi-Pacte, qui a été voilà un an instauré en Corse. "Son principe consiste à favoriser le recrutement et l'apprentissage des personnes concernées, avec le concours de Cap Emploi, ou permettre le maintien à leurs postes, en proposant toujours un suivi personnalisé", précise Ludovic Mercier, délégué régional du FIPHFP. Ce dispositif peut aussi concerner l'aménagement des postes de travail, des propositions de formations professionnelles spécifiques, le financement d'une prothèse ou la mise à disposition d'auxiliaires de vie.

François Le Saux-Mari, chef du projet Handi-Pacte pour la Corse, a présenté un état des lieux et un retour sur la première année du dispositif. Pour l'heure,



Le comité de suivi des employeurs publics s'est réuni pour la première fois, jeudi dernier, pour échanger sur la question de l'emploi des personnes en situation de handicap. /PHOTOS P.C.

il n'a pas encore été constaté de véritables démarches volontaristes, mais davantage un effet d'aubaine lié à des candidatures spontanées de personnes en situation de handicap. Ce qui représente tout de même 117 contrats signés en 2015. Il s'agit, en grande majorité, de personnes touchées par des handicaps physiques ou des maladies invalidantes, plutôt que par des troubles psychiques. "Le véritable handicap des demandeurs est qu'ils sont souvent plus âgés et moins formés que la moyenne", a remarqué Ludovic Mercier.

À ses yeux, le FIPHFP est l'outil qui permet de compenser le handicap et d'exercer correctement ses fonctions, tout en apportant un soutien actif en matière d'apprentissage. "Mais, il faut aussi faire tomber les tabous, et passer de la compassion à quelque chose de normal au niveau du recrutement", a-t-il souligné. Cela doit passer par une politique affirmée, soutenue par chaque hiérarchie. C'est justement l'objet du comité de suivi des employeurs publics qui s'est réuni pour la première fois jeudi dernier. À la clé, la possibi-



Le témoignage de l'athlète handicapé Thierry Corbalan a constitué l'un des temps forts de la journée.

lité pour les employeurs publics de témoigner, mais aussi l'opportunité de les inciter à continuer à agir en faveur des handicapés.

À ce titre, le témoignage de Thierry Corbalan, le "dauphin corse", amputé des deux bras et pourtant multiple champion de course, de marathon et de nage en monopalmes, a constitué le temps fort de la journée. "Ce

n'est pas parce que l'on a un handicap qu'on est handicapé !", clame cet ancien policier, aujourd'hui à la retraite, qui avait parfaitement réussi sa réintégration au standard, puis au service informatique du commissariat d'Ajaccio. "Tant que la motivation est là, on peut faire des choses. Le tout est d'oser !"

Pascale CHAUVEAU